



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20292
23 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 22 NOVEMBRE 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint cinq notes verbales, avec leurs annexes, que la Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington a adressées à l'ambassade d'Algérie, afin que celle-ci les transmette au Département d'Etat américain au sujet des violations du droit international commises par la flotte américaine qui croise dans le golfe Persique et le golfe d'Oman.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et les pièces jointes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mohammad Ja'afar MAHALLATI

ANNEXE I

Note datée du 1er septembre 1988, adressée à l'ambassade d'Algérie
à Washington par la Section des intérêts de la République islamique
d'Iran

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade d'Algérie et a l'honneur de lui faire parvenir les messages ci-joints - en deux exemplaires, le texte original et une traduction officieuse - tels qu'ils ont été reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Il est respectueusement demandé que le texte original de ces messages soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que notre bureau soit informé de la suite qui aura été donnée par le Département.

Pièce jointe

Selon des informations de source officielle parvenues de la République islamique d'Iran, le 10 avril 1988 à 9 h 20, le navire de guerre américain No 19, portant atteinte à la souveraineté de la République islamique et violant de ce fait les principes du droit international établi, a enjoint au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien de ne pas s'approcher davantage dudit navire.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre les actes injustifiables des navires de guerre américains et demande avec insistance qu'il soit immédiatement mis un terme à de tels agissements contre la souveraineté de la République islamique.

ANNEXE II

Note datée du 5 octobre 1988, adressée à l'ambassade d'Algérie à
Washington par la Section des intérêts de la République islamique
d'Iran

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade d'Algérie et a l'honneur de lui faire parvenir les messages ci-joints - en deux exemplaires, le texte original et une traduction officieuse - tels qu'ils ont été reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Il est respectueusement demandé que le texte original de ces messages soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que notre bureau soit informé de la suite qui aura été donnée par le Département.

Pièce jointe

Selon des informations de source officielle reçues de la République islamique d'Iran, les navires de guerre américains qui croisent dans le golfe Persique et la mer d'Oman ont suscité des difficultés à des avions de patrouille maritime iraniens aux dates et heures indiquées ci-après :

A. Avertissements lancés par des navires de guerre américains

1. Le 14 avril 1988, à 9 h 24, le navire de guerre américain No 275, qui se trouvait à 25° 1' N et 57° 25' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien qui se trouvait à 25° 10' N et 57° 24' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.
2. Le 15 avril 1987, à 17 h 3, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 24° 17' N et 59° 56' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 23° 58' N et 60° 20' E, en lui disant que pour ne pas s'exposer à des dangers, il devait retourner vers 30° et maintenir ce cap.
3. Le 16 avril 1987, à 9 h 29, le navire de guerre américain No 65, qui se trouvait à 24° 30' N et 59° 21' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 24° 34' N et 59° 14' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.
4. Le 16 avril 1988, à 15 h 33, le navire de guerre américain No 967, qui se trouvait à 26° 20' N et 56° 50' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 26° 21' N et 56° 38' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.
5. Le 17 avril 1988, à 17 h 2, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 24° 25' N et 59° 30' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 24° 39' N et 59° 12' E, lui enjoignant de changer de cap.
6. Le 18 avril 1988, à 9 h 13, le navire de guerre américain No 1063, qui se trouvait à 26° 10' N et 56° 45' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 26° 10' N et 56° 52' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.
7. Le 18 avril 1988, à 9 h 47, le navire de guerre américain No 65, qui se trouvait à 24° 25' N et 59° 25' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion de patrouille maritime iranien, qui se trouvait à 24° 50' N et 56° 35' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du navire.
8. Le 19 avril 1988, à 17 h 41, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 26° 52' N et 51° 30' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 27° 30' N et 51° 40' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.

9. Le 30 avril 1988, à 13 h 12, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 24° 45' N et 59° 28' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 24° 57' N et 59° 58' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.
10. Le 7 mai 1988, à 11 h 15, un navire de guerre américain, qui se trouvait à 25° 30' N et 57° 2' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 25° 36' N et 57° 8' E, lui enjoignant de modifier sa route.

B. Poursuites par des avions américains

1. Le 15 avril 1988, à 16 h 55, un avion américain A-7, qui se trouvait à 24° 11' N et 59° 56' E, a pris en chasse un patrouilleur iranien et l'a poursuivi pendant 31 minutes.
2. Le 15 avril 1988, à 16 h 56, un avion américain S-3, qui se trouvait à 24° 8' N et 59° 51' E, a pris en chasse un patrouilleur iranien et l'a poursuivi pendant 28 minutes.
3. Le 16 avril 1988, à 9 h 3, un avion américain F-14, qui se trouvait à 24° 58' N et 58° 8' E, a pris en chasse un patrouilleur iranien et l'a poursuivi pendant cinq minutes.
4. Le 17 avril 1988, à 16 h 46, deux avions américains F-14 portant respectivement les numéros 107 et 202, qui se trouvaient à 24° 47' N et 58° 8' E, ont pris en chasse un patrouilleur iranien et l'ont poursuivi pendant 22 minutes.
5. Le 18 avril 1988, à 9 h 36, deux avions américains F-14, qui se trouvaient à 25° 2' N et 57° 58' E, ont pris en chasse un patrouilleur iranien et l'ont poursuivi pendant 27 minutes.
6. Le 30 avril 1988, à 13 h 43, un avion américain F-14 situé à 25° 18' N et 58° 30' E a pris en chasse un patrouilleur iranien et l'a poursuivi pendant cinq minutes.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces agissements illégaux du Gouvernement des Etats-Unis.

Annexe III

Note datée du 5 octobre 1988, adressée à l'ambassade d'Algérie à Washington par la Section des intérêts de la République islamique d'Iran

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade d'Algérie et a l'honneur de lui faire parvenir les messages ci-joints - en deux exemplaires, le texte original et une traduction officieuse - tels qu'ils ont été reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Il est respectueusement demandé que le texte original de ces messages soit communiqué au Département d'Etat des Etats-Unis et que notre bureau soit informé de la suite qui aura été donnée par le Département.

Pièce jointe

Selon des informations de source officielle reçues de la République islamique d'Iran, des navires de guerre américains, au mépris des principes du droit international, ont violé la souveraineté de la République islamique d'Iran et importuné des patrouilleurs iraniens qui survolaient la mer territoriale de la République islamique, aux dates et heures indiquées ci-après.

1. Le 17 avril 1988, à 11 h 5, un navire de guerre américain qui se trouvait à 26° 24' N et 56° 2' E a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui survolait la mer territoriale de la République islamique à 26° 24' N et 55° 48' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.
2. Le 1er mai 1988, à 12 h 47, un navire de guerre américain qui se trouvait à 25° 45' N et 56° 47' E a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui survolait la mer territoriale de la République islamique à 25° 35' N et 57° 34' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.
3. Le 5 mai 1988, à 9 h 21, un navire de guerre américain qui se trouvait à 25° 12' N et 56° 42' E a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui survolait la mer territoriale de la République islamique à 25° 51' N et 57° 14' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces actes injustifiables des navires de guerre américains et demande instamment qu'il soit mis fin à de tels agissements contre la souveraineté de la République islamique d'Iran.

Annexe IV

Note datée du 28 septembre 1988, adressée à l'ambassade d'Algérie
à Washington par la Section des intérêts de la République islamique
d'Iran

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington, présente ses compliments à l'ambassade d'Algérie et a l'honneur de lui faire parvenir les messages ci-joints - en deux exemplaires, le texte original et une traduction officieuse - tels qu'ils ont été reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Il est respectueusement demandé que le texte original de ces messages soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que notre bureau soit informé de la suite qui aura été donnée par le Département.

Pièce jointe

Selon des informations de source officielle reçues de la République islamique d'Iran, le 30 avril 1988 à 9 h 10 un avion américain SR-71 qui se trouvait à une altitude de 19 800 à 21 000 kilomètres et volait à une vitesse de 2 000 kilomètres à l'heure a violé l'espace aérien de la République islamique compris entre Bandar-e-Taeheri et la région de Chabahar.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste vivement contre cet acte qui constitue une violation flagrante de la souveraineté d'un Etat indépendant.

Il est évident que si des actes de ce genre devaient se renouveler le Gouvernement américain sera tenu pour responsable directement.

Annexe V

Note datée du 28 septembre 1988, adressée à l'ambassade d'Algérie
à Washington par la Section des intérêts de la République islamique
d'Iran

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington, présente ses compliments à l'ambassade d'Algérie et a l'honneur de lui faire parvenir les messages ci-joints - en deux exemplaires, le texte original et une traduction officieuse - tels qu'ils ont été reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Il est respectueusement demandé que le texte original de ces messages soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que notre bureau soit informé de la suite qui aura été donnée par le Département.

Pièce jointe

Selon des informations de source officielle reçues de la République islamique d'Iran, des navires de guerre américains, qui croisent dans la mer d'Oman et le golfe Persique, ont importuné des avions patrouilleurs iraniens aux dates et heures indiquées ci-après.

A. Avertissements lancés par des navires de guerre américains

1. Le 13 décembre 1987 à 9 h 19, un navire de guerre américain se trouvant à 24° 45' N et 58° 5' E a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 25° 51' N et 57° 54' E, lui enjoignant de ne pas s'approver davantage du bâtiment américain.
2. Le 20 mars 1988 à 9 h 17, un navire de guerre américain portant le numéro 976 et se trouvant à 25° 15' N et 57° 2' E a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 25° 21' N et 57° 9' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.
3. Le 25 mars 1988 à 6 h 23, un navire de guerre américain se trouvant à 23° 45' N et 59° 35' E a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 24° 16' N et 58° 42' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.
4. Le 2 avril 1988 à 16 h 20, un navire de guerre américain se trouvant à 24° 55' N et 57° 15' E a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 25° 1' N et 57° 17' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.
5. Le 2 avril 1988 à 16 h 41, un navire de guerre américain se trouvant à 24° 20' N et 57° 47' E a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 24° 31' N et 57° 17' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.
6. Le 10 avril 1988 à 9 h 10, un navire de guerre américain portant le numéro 58, se trouvant à 25° N et 57° 5' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 25° 21' N et 57° E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.
7. Le 10 avril 1988 à 9 h 15, un navire de guerre américain portant le numéro 41, se trouvant à 25° 1' N et 56° 50' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 25° 3' N et 57° 10' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.
8. Le 10 avril 1988 à 11 h 5, un navire de guerre américain portant le numéro 1063, se trouvant à 25° 10' N et 56° 50' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 25° 30' N et 57° 5' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.

9. Le 11 avril 1988 à 8 h 44, un navire de guerre américain portant le numéro 1063, se trouvant à 25° 48' N et 56° 48' E, a lancé un avertissement au pilote d'un avion-patrouilleur iranien qui se trouvait à 25° 46' N et 56° 52' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher davantage du bâtiment américain.

B. Poursuite aérienne par un avion américain

1. Le 25 mars 1988 à 16 h 5, un avion américain F-14 se trouvant à 24° 55' N et 57° 45' E a pris en chasse un avion-patrouilleur iranien et l'a poursuivi pendant 10 minutes.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste vivement contre ces agissements illégaux du Gouvernement des Etats-Unis.
